



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 16067

Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre de l'intérieur sur les chiffres rendus publics par la préfecture de police de Paris concernant la manifestation de dimanche 13 janvier 2013 contre le projet de loi du "mariage pour tous". Comment la préfecture peut-elle avancer le chiffre de 340 000 manifestants, alors que le seul Champ de Mars, point de convergence des défilés, était entièrement et massivement rempli, et que le Champs de Mars à lui seul, lorsqu'il est rempli, représente au-moins 750 000 personnes, en plus des dizaines de milliers de manifestants supplémentaires se trouvant, soit aux environs du Champ de Mars, soit dans les défilés qui s'y rendaient ? D'une part, il a lui-même constaté que vers 17 heures, ce jour-là, alors que le Champ-de-Mars était intégralement rempli, au-delà du Pont de l'Alma, il y avait encore d'importants cortèges de personnes qui affluaient vers la Rive Gauche et que d'autre part, à la même heure, la plupart des participants alsaciens à cette manifestation, qui arrivaient depuis la Place d'Italie ont encore mis une bonne heure pour rejoindre les abords de l'école militaire tellement l'affluence était grande et le nombre de participants important. C'est pourquoi un tel décalage entre la réalité et les chiffres rendus publics pose évidemment problème et montre en tout cas que les méthodes employées actuellement par la préfecture de police sont encore très largement perfectibles. Il lui demande donc s'il pourrait être institué un moyen de comptage officiel, qui ne souffrirait d'aucune contestation pour connaître, le plus précisément possible, le nombre de personnes présentes lors d'une manifestation. En effet, cela éviterait à l'avenir que la préfecture de police ne soit une nouvelle fois discréditée et délégitimée par les informations qu'elle diffuserait, ce qui nuit bien évidemment gravement à son image en particulier et à celle de l'État en général.

Texte de la réponse

La méthode de comptage des manifestants repose sur des relevés de terrain précis et rigoureux effectués par des fonctionnaires de police de la direction du renseignement. Positionnés en hauteur, à deux endroits du cortège, ils enclenchent un compteur à main à chaque ligne de manifestants, après avoir préalablement calculé le nombre de personnes présentes sur chaque ligne. Ces dispositifs sont établis dans des zones stratégiques, c'est-à-dire dans des portions « test » de chaussée dont les dimensions (largeur, longueur) sont connues et qui permettent ainsi d'établir un comptage opérationnel des manifestants, en fonction de la largeur de voie occupée, de leur densité (comptage effectué par groupe de 10 à 100 personnes) et de leur temps de passage sur les zones prédéfinies. Cette méthode est d'une totale objectivité. Par ailleurs, comme il est d'usage lors des défilés d'importance significative, l'ensemble de la manifestation du 13 janvier a été enregistré. Le recomptage entamé dès le lendemain du rassemblement à partir du visionnage intégral des supports vidéo a permis de confirmer l'évaluation communiquée dimanche soir par la préfecture de police, à savoir 340.000 manifestants - le chiffre exact étant même légèrement inférieur. La préfecture de police tient l'intégralité de ces enregistrements à disposition des journalistes et des organisateurs de la manifestation. Lors de précédents rassemblements tenus à Paris à l'automne 2010, plusieurs opérations de recomptage effectuées par des organes de presse à partir d'enregistrements vidéo similaires avaient abouti à la publication de résultats très proches de ceux annoncés par la préfecture de police, bien souvent même légèrement inférieurs. Des opérations de même nature ont été

effectuées en ce début d'année avec des représentants de la presse qui en ont rendu compte et l'objectivité de la méthode n'a pas été mise en cause.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16067

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 734

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6140